

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
DU MARDI 25 MARS 2008

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Dimanche 16 Mars 2008, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 19 Mars 2008 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 19 Mars 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 25 Mars 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1°) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2°) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers à délégation
- 3°) Election des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles
- 4°) Election des membres des commissions municipales
- 5°) Election des membres de la commission d’appel d’offres
- 6°) Election des membres du jury de concours
- 7°) Election des membres de la commission de délégation de service public
- 8°) Election des représentants à la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc
- 9°) Election des représentants du Conseil Municipal au S.I.D.O.M.P.E.
- 10°) Election des représentants du Conseil Municipal au S.M.A.R.O.V.
- 11°) Election des représentants au Conseil Municipal au Comité de Jumelage
- 12°) Approbation du Compte Administratif 2007 – Ville
- 13°) Approbation du Compte Administratif 2007 – Assainissement
- 14°) Approbation du Compte de Gestion 2007 – Ville
- 15°) Approbation du Compte de Gestion 2007 – Assainissement
- 16°) Affectation du résultat excédentaire du Budget Ville 2007
- 17°) Affectation du résultat excédentaire du Budget Assainissement 2007
- 18°) Débat d’Orientation Budgétaire 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 25 Mars 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire
Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe.
Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Charles LIPPI, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Françoise LAINE, Conseillère Municipale, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire retire le point n° 9 de l'ordre du jour.

1°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sous réserve de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par le Conseil Municipal.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

-DECIDE d'accorder à Monsieur Claude VUILLIET, Maire, les délégations résultant des alinéas 1 à 22.

-PRECISE que pour l'alinéa 3 la limite est fixée au montant de l'inscription budgétaire au chapitre 16 pour l'année considérée.

-PRECISE que pour l'alinéa 16 la délégation s'entend pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

2°) Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'indemnités des titulaires de mandats municipaux,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'il existe toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et que son octroi nécessite une délibération,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus est égal au total de l'indemnité maximale de maire (65% de l'indice brut 1015) et du produit de 27,5% de l'indice brut 1015 par le nombre des adjoints (9 au maximum), compte tenu de la state de population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5ABSTENTIONS,

- FIXE à compter du 16 mars 2008, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- le maire : 65% de l'indice brut 1015
- les adjoints : 27,50% de l'indice brut 1015
- les conseillers municipaux délégués : 4,50% de l'indice brut 1015

- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville, article 6531, rubrique 0211.

3°) Election des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles

Vu les articles L 212-10 et R 212-26 du Code de l'Education,

Considérant que les fonctions des membres élus par le Conseil Municipal prennent fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret à la représentation proportionnelle des membres pour siéger au comité de la caisse des écoles.

1- Monsieur le Maire propose que le nombre de conseillers municipaux devant siéger au comité de la caisse des écoles soit fixé à 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en voir délibéré,
PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

- **FIXE** le nombre des représentants pour siéger au comité de la caisse des écoles à 7 membres.

2- Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants :

- Gwénola BRUGERE
- Franck HARANG
- Karine LUPART
- Véronique Riant
- Christian GAUTHEROT
- Annick VOISSON
- Serge CHARPENTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en voir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes pour siéger au comité de la caisse des écoles :

- Gwénola BRUGERE
- Franck HARANG
- Karine LUPART
- Véronique Riant
- Christian GAUTHEROT
- Annick VOISSON
- Serge CHARPENTIER

4°) Election des membres des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit la liste des commissions :
PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

- * Finances
- * Urbanisme
- * Travaux
- * Culture

- * Information et Communication
- * Enfance
- * Jeunesse
- * Événementiel
- * Solidarités
- * Accessibilité aux personnes handicapées
- * Petite enfance
- * Scolaire
- * Restauration
- * Circulation / Transports
- * Environnement / Développement durable

-FIXE le nombre de membres à élire par commission à 6.
PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

-PROCEDE à bulletin secret **PAR 32 VOIX POUR ET 1 BULLETIN NUL** à la désignation des membres des commissions suivantes :

Commission finances

- Jean Philippe MALLE
- Charles LIPPI
- Christian GAUTHEROT
- Franck HARANG
- Alain BUARD
- Serge CHARPENTIER

Commission urbanisme

- Jean Philippe MALLE
- Claude DESCHAMPS
- Charles LIPPI
- Farid BEKKA
- François RIBEYRE
- Serge CHARPENTIER

Commission travaux

- Gérard REILLON
- Alain ERNIE
- Eric THIEBAUD
- Louisiane SCHINDLER
- François RIBEYRE
- Serge CHARPENTIER

Commission culture

- Philippe LEJEUNE
- Farid BEKKA
- Cécile BARBOT
- Gwénola BRUGERE
- Annick VOISSON
- Yvonne TROCME

Commission information et communication

- Philippe LEJEUNE
- Florence BOURDILLAT
- Louisiane SCHINDLER
- Magali FERT
- Annick VOISSON
- Yvonne TROCME

Commission événementiel

- Véronique Riant
- Michel LEFOL
- Françoise LAINE
- Karine LUPART
- Annick VOISSON
- Yvonne TROCME

Commission solidarités

- Martine ARNAL
- Chantal RIVIERE
- Grâce FERRARIA
- Françoise GUILLET
- Alain BUARD
- Yvonne TROCME

Commission accessibilité aux personnes handicapées

- Françoise GUILLET
- Chantal RIVIERE
- Louisiane SCHINDLER
- Magali FERT
- Alain BUARD
- Yvonne TROCME

Commission petite enfance

- Jocelyne HANNIER
- Chantal RIVIERE
- Françoise LAINE
- Franck HARANG
- Annick VOISSON
- Serge CHARPENTIER

Commission scolaire

- Florence BOURDILLAT
- Michel LEFOL
- Grâce FERRARIA
- Magali FERT
- Annick VOISSON
- Serge CHARPENTIER

Commission enfance

- Jocelyne HANNIER
- Karine LUPART
- Gwénola BRUGERE
- Franck HARANG
- François RIBEYRE
- Serge CHARPENTIER

Commission jeunesse

- Véronique RIANI
- Cécile BARBOT
- Magali FERT
- Isabelle GAHERY
- François RIBEYRE
- Serge CHARPENTIER

Commission restauration

- Florence BOURDILLAT
- Charles LIPPI
- Grâce FERRARIA
- Karine LUPART
- Alain BUARD
- Serge CHARPENTIER

Commission circulation/transports

- Alain ERNIE
- Olivier COLLO
- Claude DESCHAMPS
- Franck BECHTOLD
- François RIBEYRE
- Yvonne TROCME

**Commission environnement
/développement durable**

- Olivier COLLO
- Alain ERNIE
- Eric THIEBAUD
- Franck BECHTOLD
- François RIBEYRE
- Yvonne TROCME

5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les listes suivantes :

Sont candidats titulaires :

- Jean Philippe MALLE
- Gérard REILLON
- Michel LEFOL
- Claude DESCHAMPS
- Alain BUARD

Sont candidats suppléants :

- Charles LIPPI
- Christian GAUTHEROT
- Farid BEKKA
- Alain ERNIE
- Serge CHARPENTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 NUL,

- **DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Jean Philippe MALLE
- Gérard REILLON
- Michel LEFOL
- Claude DESCHAMPS
- Alain BUARD

Suppléants :

- Charles LIPPI
- Christian GAUTHEROT
- Farid BEKKA
- Alain ERNIE
- Serge CHARPENTIER

6°) Election des membres du jury de concours

Vu les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les listes suivantes :

Sont candidats titulaires :

- Olivier COLLO
- Claude DESCHAMPS
- Eric THIEBAUD
- Franck BECHTOLD
- Yvonne TROCME

Sont candidats suppléants :

- Louisiane SCHINDLER
- Françoise GUILLET
- Michel LEFOL
- Véronique Riant
- Alain BUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes comme membres du jury de concours :

Titulaires :

- Olivier COLLO
- Claude DESCHAMPS
- Eric THIEBAUD
- Franck BECHTOLD
- Yvonne TROCME

Suppléants :

- Louisiane SCHINDLER
- Françoise GUILLET
- Michel LEFOL
- Véronique Riant
- Alain BUARD

7°) Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de Monsieur le Maire et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme représentants titulaires et suppléants :

Titulaires :

- Gérard REILLON
- Charles LIPPI
- Claude DESCHAMPS
- Louisiane SCHINDLER
- François RIBEYRE

Suppléants :

- Franck BECHTOLD
- Alain ERNIE
- Michel LEFOL
- Martine ARNAL
- Serge CHARPENTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DESIGNE les personnes suivantes pour siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Gérard REILLON
- Charles LIPPI
- Claude DESCHAMPS
- Louisiane SCHINDLER
- François RIBEYRE

Suppléants :

- Franck BECHTOLD
- Alain ERNIE
- Michel LEFOL
- Martine ARNAL
- Serge CHARPENTIER

8°) Election des représentants à la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006/74 du 29 juin 2006 demandant l'adhésion à la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu les statuts de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, modifiés en séance du conseil communautaire le 16 décembre 2003, et le 9 novembre 2004, et notamment son article 6-1 répartissant le nombre de sièges au Conseil de la Communauté, de façon égalitaire quelle que soit la population de la commune membre,

Considérant qu'il convient d'élire à bulletin secret au sein du Conseil Municipal, afin de représenter la ville de Bois d'Arcy au sein de la Communauté, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, lesquels seront appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme délégués titulaires et suppléants :

Délégués titulaires :

- Claude VUILLIET
- Jean Philippe MALLE
- Martine ARNAL

Délégués suppléants :

- Alain ERNIE
- Olivier COLLO
- Gérard REILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 2 BULLETINS BLANCS ET 3 REFUS DE VOTE,

-DESIGNE à bulletin secret, les délégués suivants pour siéger au Conseil Communautaire :

titulaires :

- Claude VUILLIET
- Jean Philippe MALLE
- Martine ARNAL

suppléants :

- Alain ERNIE
- Olivier COLLO
- Gérard REILLON

- **RAPPELLE** que conformément à l'article 6.3 des statuts de la Communauté de Communes, les délégués ont un mandat de même durée que celui de l'assemblée qui les a désignée.

- **PRECISE** que conformément à l'article 6.2 des statuts de la Communauté de Communes, il y a lieu de pourvoir au remplacement des sièges éventuellement vacants dans le délai d'un mois.

9°) Election des représentants du Conseil Municipal au S.I.D.O.M.P.E.

Point retiré de l'ordre du jour

10°) Election des représentants du Conseil Municipal au S.M.A.R.O.V.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de représentants siégeant dans les organismes dans lesquels la Commune est représentée,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au S.M.A.R.O.V. (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles).

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires :

- Gérard REILLON
- Claude DESCHAMPS

Suppléants :

- Alain ERNIE
- Charles LIPPI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 2 BULLETINS BLANCS ET 3 REFUS DE VOTE,

-DESIGNE à bulletin secret les personnes suivantes pour siéger au S.M.A.R.O.V. :

Titulaires :

- Gérard REILLON
- Claude DESCHAMPS

Suppléants :

- Alain ERNIE
- Charles LIPPI

11°) Election des représentants au Conseil Municipal au Comité de Jumelage

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le 6 mars 1997 le jumelage de Bois d'Arcy avec la ville allemande de Mùcheln.

La cérémonie officielle de jumelage s'est déroulée le 22 mars 1997.

Le Comité de Jumelage de Bois d'Arcy fonctionnant sur le modèle associatif, a été constitué le 11 juin 1997, lors d'une assemblée générale constitutive. Cette dernière a adopté à l'unanimité les statuts élaborés dans un premier temps par la commission municipale des fêtes et son comité consultatif élargi.

Ses statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration de 19 membres dont 6 membres de droit : Monsieur le Maire et 5 membres élus.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme représentants :

- Véronique Riant
- Grâce Ferraria
- Farid Bekka
- Louisiane Schindler
- François Ribeyre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** à bulletin secret les représentants suivants pour siéger au comité de jumelage :

- Véronique Riant
- Grâce Ferraria
- Farid Bekka
- Louisiane Schindler
- François Ribeyre

12°) Approbation du Compte Administratif 2007 – Ville

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé au Conseil Municipal que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur et qu'il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le bilan global du compte administratif pour l'exercice 2007 est donc le suivant :

- Recettes encaissées en 2007	24 564 314,95 €
- Dépenses réalisées en 2007	20 407 273,57 €
- Solde d'exécution 2006	<u>711 051,74 €</u>

EXCEDENT GLOBAL 2007 3 445 989,64 €

Reste à réaliser :

- Recettes	1 308 765,01 €
- Dépenses	4 095 371,07 €

Soit un disponible réel de clôture de -----659 383,58 €

En investissement

Les dépenses réelles concernent :

- Les opérations financières -----	1 438 549,06 €
- Les dépenses d'équipement -----	5 752 648,63 €
Réparties comme suit :	
<u>fonction 0</u> : services généraux-----	323 065,55 €
<u>fonction 1</u> : la sécurité et salubrité publique -----	0,00 €
<u>fonction 2</u> : l'enseignement -----	413 606,36 €
<u>fonction 3</u> : la culture -----	67 964,63 €
<u>fonction 4</u> : le sport et la jeunesse -----	266 679,02 €
<u>fonction 5</u> : les interventions sociales-----	7 454,32 €
<u>fonction 6</u> : la famille -----	55 723,98 €
<u>fonction 7</u> : le logement -----	13 060,76 €
<u>fonction 8</u> : aménagement du patrimoine/urbain/environnement	4 605 094,01 €
<u>fonction 9</u> : l'action économique-----	0,00 €

Les recettes réelles se répartissent ainsi :

- Les opérations financières -----	2 450 622,65 €
- les recettes d'équipement-----	6 359 125,85 €
Réparties comme suit :	
<u>Non ventilables</u> : -----	3 449 059,79 €
<u>fonction 2</u> : l'enseignement -----	181 612,00 €
<u>fonction 6</u> : la famille -----	4 085,24 €
<u>fonction 8</u> : aménagement du patrimoine/urbain/environnement	2 724 368,82 €

En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, hors mouvement d'ordre, se répartissent comme suit :

chapitre 011 = charges à caractère général-----	3 313 154,18 €
chapitre 012 = frais de personnel-----	7 406 722,96 €
chapitre 65 = autres charges de gestion courante -----	1 754 502,41 €
chapitre 66 = charges financières -----	348 244,47 €
chapitre 67 = charges exceptionnelles-----	716,95 €

et les opérations d'ordre :

chapitre 67 =-----	25 838,30 €
chapitre 68 = dotations aux amortissements et provisions-----	341 058,31 €

Les recettes, hors mouvement d'ordre, se ventilent ainsi :

chapitre 013 = atténuation de charges -----	182 291,59 €
chapitre 70 = produits des services -----	1 460 843,68 €
chapitre 73 = impôts et taxes -----	8 463 114,82 €
chapitre 74 = dotations et subventions -----	4 760 108,47 €
chapitre 75 = autres produits de gestion courante -----	495 366,27 €
chapitre 77 = produits exceptionnels -----	106,71 €

et les opérations d'ordre :

chapitre 77 =-----	25 838,30 €
--------------------	-------------

Le Maire ayant quitté la séance et Monsieur Jean Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint au Maire, ayant été élu par **28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

-PREND acte de la présentation du Compte Administratif 2007 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE (A)	RESTE A REALISER (B)	TOTAL (A + B)
Dépenses	12 090 417,76	7 217 035,99	4 095 371,07	11 312 407,06
Déficit 2006	<u>711 051,74</u>	<u>711 051,74</u>	<u>0.00</u>	<u>711 051,74</u>
	12 801 469,50	7 928 087,73	4 095 371,07	12 023 458,80
Recettes	8 906 000,85	7 098 756,46	1 308 765,01	8 407 521,47
Affectation	2 077 888,65	2 077 888,65	0.00	2 077 888,65
Autofinanc ^t prévis ^l	<u>1 817 580,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	12 801 469,50	9 176 645,11	1 308 765,01	10 485 410,12
Résultat réel 2007		1 248 557,38	- 2 786 606,06	-1 538 048,68

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE
Dépenses	13 425 250,00	13 190 237,58
Autofinanc ^t prévis ^l	<u>1 817 580,00</u>	<u>0,00</u>
	15 242 830,00	13 190 237,58
Recettes	15 242 830,00	15 387 669,84
Excédent 2007 reporté	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	15 242 830,00	15 387 669,84
Résultat 2007		2 197 432,26

-APPROUVE la balance d'investissement par **29 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE**,

-APPROUVE la balance de fonctionnement par **29 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE**,

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour la section d'investissement.

13°) Approbation du Compte Administratif 2007 – Assainissement

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif 2007 fait apparaître un excédent global de clôture de 257 290,29 €, réparti comme suit :

- Section investissement	228 978,69 €
- Section d'exploitation	28 311,60 €

Les écritures du Compte Administratif 2007 peuvent se résumer ainsi qu'il suit dans le tableau de la présente délibération.

Le Maire ayant quitté la séance et la présidence ayant été confiée à Monsieur Jean Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint au Maire, élu par **28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2007 de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

1) SECTION INVESTISSEMENT

	Prévisions	Résultat 2006(A)	Réalisations (B)	Résultat 2007 (A + B)
Dépenses	315 164,58	---	55 447,63	55 447,63
Recettes	315 164,58	224 507,05	59 919,27	284 426,32
Résultat				228 978,69

RESTES A REALISER AU 31/12/2007 : 54 530,42 €

2) SECTION D'EXPLOITATION

	Prévisions	Résultat 2006	Réalisations	Résultat 2007
Dépenses	58 540,00	---	24 939,43	24 939,43
Recettes	58 540,00	---	53 251,03	53 251,03
Part affectée à l'investissement		39 847,53		
Résultat				28 311,60

-**APPROUVE** la balance d'investissement par **29 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE**,

-**APPROUVE** la balance d'exploitation par **29 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE**,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses pour la section d'investissement.

14°) Approbation du Compte de Gestion 2007 – Ville

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2007 présenté par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE,

-**APPROUVE** le Compte de gestion 2007 présenté par le Receveur Municipal lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	- 711 051,74		7 217 035,99	9 176 645,11	1 248 557,38
Fonctionnement	2 077 888,65	- 2 077 888,65	13 190 237,58	15 387 669,84	2 197 432,26
TOTAUX	1 366 836,91	- 2 077 888,65	20 407 273,57	24 564 314,95	3 445 989,64

15°) Approbation du Compte de Gestion 2007 – Assainissement

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2007 de l'assainissement présenté par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE,

-APPROUVE le Compte de gestion 2007 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	224 507,05		55 447,63	59 919,27	228 978,69
Exploitation	39 847,53	- 39 847,53	24 939,43	53 251,03	28 311,60
TOTAUX	264 354,58	- 39 847,53	80 387,06	113 170,30	257 290,29

16°) Affectation du résultat excédentaire du Budget Ville 2007

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté en priorité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer les dépenses d'équipement dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

-ACCEPTE d'affecter le résultat excédentaire 2007 dégagé de la section de fonctionnement, d'un montant de 2 197 432,26 euros au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé ».

17°) Affectation du résultat excédentaire du Budget Assainissement 2007

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

- ACCEPTE d'affecter le résultat excédentaire 2007 dégagé de la section d'exploitation, d'un montant de 28 311,60 euros au compte 1068 «réserves facultatives» pour financer les dépenses d'investissement.

18°) Débat d'Orientation Budgétaire 2008

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'examen du budget primitif 2008 doit être précédé d'un débat en Conseil Municipal,

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil les éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2008, ainsi que les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-PREND ACTE des éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2008.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 52.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.